



Indemnités suite à une démission

Par **wallon**, le **13/05/2014** à **21:50**

Bonjour,

J'ai démissionné d'un poste en CDI que j'occupe depuis 6 mois.

c'est mon premier pas sur le marché de travail (je viens d'avoir 19 ans).

en moi juin je vais commencer un autre travail.

ma question est la suivante: mon patron ne m'a payé à la fin que mon salaire que je touchais habituellement.

sachant que sur mon bulletin de salaire j'avais 17.50 jours Congé payé.

est ce que mon employeur était obligé de me payer ces jours ?

si c'est le cas et étant qu'il ne l'a pas fait est ce que j'ai le droit de saisir les prud'homme ?

surtout si j'aurais une chance de gagner.

voilà je vous remercie.

cordialement

Par **P.M.**, le **13/05/2014** à **22:15**

Bonjour,

Si vous n'avez pris aucun congé payés depuis votre embauche, l'employeur devait vous verser une indemnité de 10 % des salaires et s'il ne l'a pas fait, je vous conseillerais de lui envoyer d'abord une lettre recommandée avec AR avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **wallon**, le **14/05/2014** à **12:28**

d'accord merci.

non je n'ai pas pris de congé payé depuis le début.

si je vous dis que je touche 1150 euros/mensuel depuis 6 mois.et que j'ai j'ai 17.5 jours de CP

.
il devra me verser combien dans ce cas pour ces jours de CP (à part mon salaire bien entendu)

merci

Par **P.M.**, le **14/05/2014** à **12:35**

Bonjour,

Comme je vous ai dit précédemment, il suffit d'additionner tous les salaires bruts depuis votre entrée dans l'entreprise et de multiplier le total par 10 % pour trouver le montant de votre indemnité de congés payés d'une manière précise...

Par **wallon**, le **15/05/2014** à **11:00**

d'accord encore merci pour la réponse;

alors en calculant tous mes salaires bruts depuis le début le résultat est de 6327.52 euros.

est ce que cela veut dire que mon patron me doit encore 632.75 euros ?

merci

Par **P.M.**, le **15/05/2014** à **11:06**

Bonjour,

Effectivement, le résultat que je trouve est le même que le vôtre et 10 % de 6327.52 fait bien 632.75 € don il convient de déduire les cotisations sociales...